

Le 24 nov.-15

Monsieur le cardinal,

Comme vous, nous avons été horrifiés par les propos qu'a tenus le père Hervé Benoît (<http://www.riposte-catholique.fr/riposte-catholique-blog/tribune/les-aigles-deplumes-de-la-mort-aiment-le-diable>). Cette assimilation froide et cynique des terroristes aux victimes, soit disant porteurs ensemble de la même culture de mort, est inacceptable.

Nous avons entendu de votre part une condamnation ferme et sans équivoque de ces paroles blessantes. Comme vous, nous sommes aussi sensibles à la nécessité de pardonner à ceux qui, comme ce prêtre « souffrent dans leur cœur ».

Cependant, le dommage que causent ces propos, non seulement aux victimes, mais à l'ensemble des catholiques, prêtres ou laïcs, assimilés aux délires violents et nuisibles d'un esprit hors de son bon sens, doit être pris en compte. Prenons ensemble conscience que ces paroles portent une injure à tout le peuple de Dieu et que ce délit, véritablement, trouble l'ordre public.

C'est pourquoi nous vous demandons, au nom de votre responsabilité épiscopale envers les agissements d'un prêtre de votre diocèse, de prendre les mesures qui s'imposent.

D'une part, l'attitude de ce prêtre appelle de véritables sanctions, non réductibles à ce que l'on fait envers un « frère qui va mal ». Il serait inconcevable que demain, ce prêtre puisse de nouveau prendre publiquement la parole, ni qu'il puisse, dans quelque cadre ministériel que ce soit, s'exposer à proférer des injures de ce type envers d'autres personnes. Aussi nous vous demandons de bien vouloir prendre un décret administratif de suspension immédiate de ce prêtre, en attendant un jugement canonique en bonne et due forme.

D'autre part, le dommage causé aux victimes, à leurs familles et à l'ensemble des catholiques, requiert des excuses publiques que, en raison de la haute fonction qui est la vôtre - dans le souci d'éviter le scandale, d'exercer une juste réparation, et de manifester la communion entre tous - vous êtes le seul à pouvoir prononcer.

C'est pourquoi, prenant au sérieux les dispositions de notre Église qui reconnaît qu'elle a des obligations en cas de dommages de ce type, nous ferons suivre cette lettre par une plainte à l'Official canonique de Lyon, nous réservant la possibilité d'aller auprès de la justice civile.

Nous espérons que, sans attendre, vous aurez à cœur de ne pas laisser le scandale sans réplique adaptée. En effet, il serait très grave que des écarts tels que celui de ce prêtre soient sous estimés. Dans l'épreuve que traverse notre pays, dans un moment où la cohésion nationale est essentielle, il serait de la plus haute signification que les catholiques se montrent eux aussi unis dans la désapprobation de déviances aussi lamentables.

Très fraternellement,

**La Conférence catholique des baptisé-e-s francophones (CCBF),**  
Anne Soupa, présidente, Christine Pedotti, présidente d'honneur,  
Claude Besson, Michel Bouvard, Loup Monnot des Angles, Jean-Marc Salvanès, Claudine Onfray, Paule Zellitch, membres du bureau, la  
**Conférence Catholique des baptisés de Lyon (CCB-Lyon).**

*Can. 1369 - Qui, dans un spectacle ou une assemblée publique, ou dans un écrit répandu dans le public, ou en utilisant d'autres moyens de communication sociale, profère un blasphème ou blesse gravement les bonnes mœurs, ou bien dit des injures ou excite à la haine ou au mépris contre la religion ou l'Église, sera puni d'une juste peine.*